

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 10

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Après la deuxième occurrence du mot : « au », la fin du dernier alinéa de l'article 59 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat est ainsi rédigée : « 2° de l'article L. 6331-48 du code du travail. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique faisant suite à la modification du circuit de financement.